

Démarche : Fonds d'urgence relatif au soutien à la filière céréalière et protéagineuse en région PACA - département de Vaucluse

Organisme : Service d'économie agricole

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Demande d'aide au titre du fonds d'urgence exceptionnel en soutien à la filière céréalière et protéagineuse.

Ce dispositif, mis en place par le Gouvernement, vise à soutenir les exploitations de la filière céréalière et protéagineuse confrontées à une forte dégradation de leurs résultats économiques.

Il s'agit d'une aide forfaitaire financée sur des crédits nationaux, relevant du régime des aides de minimis, destinée à soutenir les exploitations les plus fragilisées. Ce règlement prévoit que les aides accordées à une entreprise agricole unique ne doivent pas excéder un plafond de 50 000 € par entreprise au cours des 36 derniers mois.

Le guichet de demande d'aide sous démarche simplifiée ouvre le 4 mars 2026 et fermera le 1er avril 2026 à minuit. Seuls les dossiers complets seront instruits.

La priorisation des exploitations à l'aide des critères précédemment décrits se fera à la fermeture du guichet c'est-à-dire à partir du 1er avril 2025.

1) Identification du demandeur

d'un gérant (pour les sociétés)

N° de Siret de l'exploitation
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Numéro PACAGE de l'exploitation

Raison sociale de l'exploitation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Entreprise individuelle

☐ GAEC

☐ EARL

☐ SA

☐ SAS

Nombre d'associés du GAEC

Je déclare pour une forme sociétaire (hors GAEC) qu'au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal (directement ou indirectement)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

1.1 Représentant légal / Membre de l'entreprise déclarant

Civilité

☐ Mme

☐ M.

Nom

d'un/une gérant(e) (pour les sociétés)

Prénom

d'un/une gérant(e) (pour les sociétés)

Date de naissance

Statut d'affiliation à la MSA: Je déclare être affilié à la MSA en tant qu'exploitant à titre principal

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'autorise la DDT à recueillir auprès de la MSA l'attestation d'affiliation à titre principal

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Statut d'affiliation à la MSA: Je suis installé(e) depuis moins de 5 ans à la date de saisie du formulaire

Cette information pourrait être utilisée pour le classement des dossiers en vue de l'attribution finale des aides.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Date d'installation

Cette information pourrait être utilisée pour le classement des dossiers en vue de l'attribution finale des aides.

Je bénéficie de la dotation jeune agriculteur (DJA)

Cette information pourrait être utilisée pour le classement des dossiers en vue de l'attribution finale des aides.

1.2 Coordonnées

Adresse de l'exploitation

L'adresse doit être la même que celle indiquée sur le RIB de l'exploitation

Commune de l'exploitation

Téléphone

Adresse e-mail

Je confirme que le RIB utilisé pour le versement de la PAC 2025 pour le PACAGE de l'exploitation peut être utilisé.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Nouveau RIB à fournir

3) Critères d'éligibilité

Quels sont les critères d'éligibilité?

Pour être éligible au fonds d'urgence, le bénéficiaire doit

- exploiter, l'année du dernier exercice comptable clos (2024 ou 2025) un minimum de 70 % de surfaces en céréales et protéagineux (voir liste de cultures ci-dessous), un maximum de 10 % de surfaces en cultures industrielles et légumes de plein champ (voir liste de cultures ci-dessous);
- présenter une baisse d'excédent brut d'exploitation (EBE de référence, 2024 ou 2025) d'au moins 25 % par rapport à une année de référence historique (dans les cinq années précédentes).

Les surfaces à prendre en compte sont celles exploitées l'année qui correspond au dernier EBE disponible, utilisé comme EBE de référence. Pour calculer le taux de baisse, l'exploitant compare le dernier EBE disponible à l'EBE de l'année de référence historique choisi parmi les 5 dernières années (si le dernier EBE disponible est celui de 2025, il pourra être comparé à l'EBE de 2024, 2023, 2022, 2021 ou 2020).

- Exemples de documents recevables : comptes annuels, dossiers de gestion et d'analyse, états financiers, soldes intermédiaires de gestion transmis chaque année par votre comptable.

? Il n'est pas demandé de transmettre une attestation comptable si l'un des documents listés ci-dessus est transmis.

Le montant de l'aide est déterminé sur la base d'un forfait dans la limite de 6 000 € maximum par exploitation. Ce montant est modulable à la baisse après priorisation en fonction du nombre de dossiers éligibles. Le dépôt d'un dossier respectant les critères d'éligibilité ne donnera pas automatiquement lieu à un versement de l'aide.

Cas particulier: Les jeunes installés

Les jeunes installés depuis moins de 5 ans doivent disposer de leur propre EBE de référence et peuvent fournir l'EBE de référence historique de l'exploitation qu'ils ont intégrée, ou le prévisionnel de leur plan d'entreprise ou d'autres documents pourront être demandés par la DDT.

Cas particulier: Les exploitations au micro BA

Les exploitations au micro BA fourniront la dernière attestation de TVA disponible et l'attestation d'une année de référence historique choisie parmi les 5 dernières années.

Liste des cultures de céréales et de protéagineux à prendre en compte:

Liste des cultures industrielles et légumes de plein champ à prendre en compte:

Je déclare exploiter un pourcentage minimal de surfaces en céréales et protéagineux d'au moins 70% de la surface agricole utile totale de l'exploitation agricole (déclarée à la PAC l'année du dernier EBE disponible).

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je déclare exploiter un pourcentage maximal de surfaces en cultures industrielles et de légumes frais de plein champ de 10 % maximum (déclarée à la PAC l'année du dernier EBE disponible)..

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je déclare une baisse du dernier EBE disponible d'au moins 25 % par rapport à l'EBE de l'une des cinq dernières années précédant le dernier exercice comptable clos.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Année de l'EBE de référence (dernier EBE disponible)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Fonds d'urgence relatif au soutien à la filière céréalière et protéagineuse en région PACA - départ

☐ 2025

☐ 2024

Année de l'EBE historique choisie

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 2019

☐ 2020

☐ 2021

☐ 2022

☐ 2023

☐ 2024

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Documents comptables attestant des EBE de référence (2024 ou 2025) et historique (cinq années précédentes l'année de référence)

Exemples de documents recevables : comptes annuels, dossiers de gestion et d'analyse, états financiers, soldes intermédiaires de gestion transmis chaque année par votre comptable.

Il n'est pas demandé de transmettre une attestation comptable si l'un des documents listés ci-dessus est transmis.

Les documents doivent comporter obligatoirement le nom de l'exploitation.

Les productions sont partiellement ou totalement conduites en agriculture biologique

Cette information pourrait être utilisée pour le classement des dossiers en vue de l'attribution finale des aides.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

4) Respect du plafond des aides de minimis

Qu'est-ce qu'une aide de minimis agricole ?

Le règlement de minimis prévoit que les aides accordées à une entreprise agricole unique ne doivent pas excéder un plafond de 50 000 € par entreprise au cours des 36 derniers mois

Pour rappel, il faut comptabiliser sous le plafond de minimis les aides suivantes :

les prises en charge de cotisations de la MSA,

le crédit d'impôt agriculture biologique,

le dispositif de remboursement des commissions de garanties,

le dégrèvement TFNB,

le fonds d'urgence bio 2023 et 2024,

le fonds viticulture 2024 et 2025.

Je confirme ne pas avoir reçu plus de 50 k€ d'aides de minimis au titre des au cours des 36 derniers mois

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

L'attestation doit être remplie sur la base du modèle joint
Pour les GAEC : joindre une attestation par associé

5) Procédures collectives

Procédures collectives

Les exploitations faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal de commerce au moment du paiement pour bénéficier de la mesure d'aide. Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs)

L'exploitation est-elle en procédure collective ?

Joindre le cas échéant, le plan arrêté par le tribunal de commerce

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Sauvegarde

☐ Règlement Amiable Judiciaire

☐ Redressement Judiciaire

☐ Liquidation

☐ Non renseigné

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ En cas de procédure collective, joindre le plan arrêté par le tribunal de commerce

6) Signature et engagements

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'accepte que la DDT consulte le dossier PAC des années de référence et de référence historique déclarées.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je suis informé(e) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements ci-dessus, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Vous pouvez indiquer à l'administration ici toute information complémentaire ou explication que vous jugez utile.

7) Cellule départementale d'accompagnement des agriculteurs en difficulté.
Sont représentés les services de l'Etat, la MSA, la chambre d'agriculture, les agences comptables et bancaires. La cellule agridiff recherche des leviers et solutions d'accompagnement des exploitations dont la pérennité est en question.

Je souhaite que ma situation soit abordée, en toute confidentialité en cellule départementale d'accompagnement des agriculteurs en difficulté qui pourra me proposer un accompagnement adapté.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Vous pouvez indiquer à l'administration ici toute information complémentaire ou explication que vous jugez utile.